



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 29 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
21 septembre 2011

Date d'affichage
22 septembre 2011

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme -
Délégation du conseil
municipal au maire en vertu
de l'article L.2122-22 du
Code général des
collectivités territoriales*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

Procurations :

aucune

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 14 avril 2008, le conseil municipal a donné délégation au maire pour la durée de son mandat afin d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption dans tous les cas définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Puis, le périmètre de la zone de droit de préemption urbain renforcé ayant été étendu à toutes les zones urbaines, aux zones d'urbanisation future (NA) ainsi qu'à la zone d'aménagement concerté (ZAC) de sainte Christine alors qu'auparavant il ne concernait que la zone UA, le conseil municipal a de nouveau donné délégation au maire par délibération du 24 juin 2010.

Le 19 mai 2011, le plan local d'urbanisme ayant été approuvé, le périmètre des zones de préemption a été redéfini par rapport au nouveau plan de zonage par délibération du 28 juin 2011 et le conseil municipal a renouvelé sa délégation à monsieur le maire.

Aujourd'hui, le plan local d'urbanisme étant retiré, le plan d'occupation des sols redevient le document opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme, et le périmètre d'application

du droit de préemption urbain renforcé est rétabli sur les zones urbaines, d'urbanisation future et la ZAC de sainte Christine. Par conséquent, il est nécessaire que le conseil municipal réaffirme sa volonté de déléguer ses compétences en matière de préemption urbaine à monsieur le maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, et L.2122-22,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21/12/2000, modifié le 30/04/2003, mis à jour le 18/05/2005 et le 1/12/2005, modifié le 9/02/2006 et le 19/09/2006, révisé le 6/11/2007 et modifié le 23/6/2009,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mai 2011,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 14 avril 2008, 26 mars 2009, 24 juin 2010 et 28 juin 2011 portant délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 20 juin 2008 portant extension du périmètre de la zone de droit de préemption urbain renforcé,

VU la délibération du 28 juin 2001 portant sur la redéfinition du périmètre de la zone de droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT la délibération du 29 septembre 2011 retirant le plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT la délibération du 29 septembre 2011 approuvant le retour au périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé tel que défini dans la délibération du 20 juin 2008,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation au maire des droits de préemption dans l'ensemble des zones où il s'applique,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat afin
- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
 - De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Cette délégation s'applique à toutes les zones concernées par le droit de préemption urbain renforcé, soit :

- les zones urbaines
- les zones à urbaniser
- la ZAC de sainte Christine

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON

Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

30 SEP. 2011